



Action inclusion : accessibilité au vote.

Convocation et instruction en facile à lire.

Circonscription Centre : Convocation

Vote par courrier

Election de la Chambre des Députés : dimanche, le 14 octobre 2018

Vous êtes invité(é) de voter par courrier **21 députés** pour la Chambre des Députés.

Vous trouvez les instructions et le bulletin de vote dans ce courrier.

Vous êtes prié(é) de lire d'abord les instructions avant de remplir le bulletin de vote.



Mettez le bulletin de vote dans l'enveloppe neutre.

Fermez l'enveloppe.



Mettez l'enveloppe neutre dans l'enveloppe d'envoi.

Ne rien écrire sur l'enveloppe neutre !



Envoyez l'enveloppe d'envoi par poste simple
au bureau de vote de votre commune.

Vous n'avez pas besoin de timbre.



Le bulletin de vote doit être arrivé **au plus tard**

pour dimanche **14 octobre 2018 à 14 :00 heures.**



Instructions pour l'électeur

1. Dans **la région Centre, 21 députés** sont à élire. Vous avez donc 21 voix ou votes, et pas plus. Vous ne devez pas donner plus que 21 voix.

Voici les possibilités pour voter :

- L'électeur noircit le cercle au-dessus d'une liste.
Ou fait une croix dans le cercle au-dessus d'une liste : **+** ou **x**
Alors chaque candidat reçoit automatiquement 1 voix. L'électeur choisit des candidats.
Il fait une croix dans 1 ou 2 cases derrière le nom du candidat : **+** ou **x**
L'électeur peut donner 1 ou 2 voix jusqu'à ce toutes les 21 voix sont données.
- Si une liste a moins de candidats que de voix à donner : alors l'électeur peut noircir le cercle au-dessus de la liste. Ou faire une croix.
Et il peut donner le reste de ses voix à des candidats de la même liste ou d'une autre liste.

2. L'électeur peut utiliser un crayon, un feutre, un stylo à bille au pareil.

3. L'électeur plie le bulletin et le met dans l'enveloppe neutre.
L'enveloppe neutre doit juste contenir 1 bulletin, rien d'autre.

4. Quel bulletin de vote n'est pas valable ?

a) Tout papier qui ne vient pas du collège échevinal.

b) Le bulletin de vote n'est pas valable :

- quand l'électeur a fait plus de croix que permis.
- quand il n'y a aucune voix sur le bulletin.
- quand l'électeur biffe, écrit ou dessine sur le bulletin de vote.

Il ne doit pas avoir de signe sur le bulletin par lequel

on peut voir qui a voté. Vous devez suivre les instructions du point 1.

c) quand il y a un autre papier ou objet dans le bulletin de vote.

5. Celui qui n'a pas le droit et qui vote quand même peut être puni.

La punition peut aller de 251 jusqu'à 2000 euros

et être une peine de prison entre 8 et 15 jours.

Celui qui vote à la place d'une autre personne peut être puni.

La punition peut aller de 251 à 10000 Euros

et être une peine de prison d'un mois à un an.